

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2024-561  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET**

**Demande de financement auprès de l'ACAL au titre du dispositif « aide en faveur de la lecture publique »**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Considérant** l'organisation de la journée « Médiathèque en fête » du 19 octobre 2024 ;

**Considérant** le dispositif d'aide en faveur de la lecture publique par l'Association Cantalienne des Amis de la Lecture (ACAL) ;

**Considérant** la prise en charge par l'ACAL au titre du dispositif à hauteur de 50% du montant TTC de l'animation ;

**Considérant** que le montant prévisionnel de l'animation intitulée « Atelier shiatsu » réalisée par Magali Parrini sis 8 rue des Gardéloux 15260 NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE, s'élève à la somme de 80,00 € TTC ;

**Considérant** que le montant prévisionnel de l'animation intitulé « Accueil auteur CHILD » réalisée par Les Mangas des Volcans 15130 YTRAC, s'élève à la somme de 490,39 € TTC dont 15,06 € TTC de frais kilométrique ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De solliciter une subvention auprès de l'ACAL, au titre du dispositif d'aide en faveur de la lecture publique par l'Association Cantalienne des Amis de la Lecture (ACAL), à hauteur de 50% du montant TTC des animations, sur la base d'un montant prévisionnel de 570,39 € TTC ;

**Article 2 :** De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe enseignement/diffusion – lecture publique 2024 ;

**Article 3 :** De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

**Article 4 :** Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le

La Présidente

Céline CHARRIAUD



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

Transmise en Préfecture le 16 OCT. 2024

Publiée sur le site internet le 16 OCT. 2024

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20241016-DEC2024-561-AU  
Date de télétransmission : 16/10/2024  
Date de réception préfecture : 16/10/2024